



PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF du mois d'AVRIL, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 23 Avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

~~~~~

### **Etaient présents :**

Mesdames Emmanuelle BOUCAUD, Agnès CASIMIR, Nicole CHAPERT, Danielle COURAUD, Elisabeth CROZET, Brigitte DECHAMBRE, Elsa LANCELLE, Annabella ROCHE, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE

~~~~~

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BOUCAUD

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 - Pouvoir : 1

Absents / Excusés : Madame Justine DELFOSSE (Pouvoir à Madame Elsa LANCELLE), Monsieur Daniel LALLOZ

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~~~~~

### **15\_2026 : Pouvoirs du Président – Délégation du Conseil d'Administration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6, L 5211-10, L 2122-22-4, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 39 / 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 9 Avril 2026 élisant le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et précisant qu'il est de droit Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 46 / 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 15 Avril 2026 qui a élu les représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté n° 26 / 027 en date du 17 Avril 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Considérant le bon fonctionnement quotidien des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de donner délégation à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Président, pendant toute la durée de son mandat, pour

**1. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**2. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Au titre de la délégation, le président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**3. Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros et pour une durée maximale de 12 mois, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

**4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 216 000 € Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**5. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**

**6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.**

**7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**

**8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**

**9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

**10. Fixer, dans une limite maximum d'augmentation de 5 % par an, les tarifs des produits perçus par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy qui n'ont pas un caractère fiscal.**

**11. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sans restriction, quelles que soient les actions à intenter ou à défendre et quelle que soit la juridiction concernée.**

**12.** Régler, sans limitation, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

**13.** Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier.

Le Président informera le Conseil d'Administration des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

#### **16\_2026 : Création poste permanent à temps non complet – Service d'Aide A Domicile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe 2026 du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté le 29 Octobre 2025 ;

VU la délibération n° 12 / 2026 postes en date du 16 Février 2026 modifiant le tableau des effectifs valant création de postes ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy a beaucoup de mal à recruter du personnel et qu'il est important de fidéliser le personnel compétent.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que deux agents du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy recrutés cet hiver afin de renforcer le service donnent entière satisfaction.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer deux postes permanents d'Agent Social Territorial à temps non complet, un à 17 / 35èmes et un à 28 / 35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 afin de permettre leur recrutement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création de deux postes permanents d'Agent Social Territorial à temps non complet, un à 17 / 35èmes et un à 28 / 35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy 2026 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **17\_2026 : Tableau des effectifs valant création de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy des agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 12 / 2026 en date du 16 Février 2026 modifiant le tableau des effectifs valant création de postes du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 16 / 2026 en date du 29 Avril 2026 créant deux postes permanents d'Agent Social Territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

| Filière        | Cadre d'emploi                                             | Catégorie | Effectif | Dont temps complet | Dont temps non complet |
|----------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
| Animation      | Animateur Territorial                                      | B         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint d'Animation                                        | C         | 1        | 1                  |                        |
| Social         | Agent social                                               | C         | 14       | 2                  | 12                     |
|                | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C         | 8        | 0                  | 8                      |
|                | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | C         | 5        | 0                  | 5                      |
| Médico-Social  | Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés        | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Infirmier en Soins Généraux                                | A         | 2        | 2                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe normale                            | B         | 9        | 9                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe supérieure                         | B         | 2        | 2                  |                        |
|                | Auxiliaire de Soins Territorial                            | C         | 1        | 1                  |                        |

| POSTES NON PERMANENTS           | Catégorie | Effectif | Quotité     | Motif du contrat |
|---------------------------------|-----------|----------|-------------|------------------|
| Adjoint d'Animation             | C         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Agent social                    | C         | 5        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Aide-Soignant de classe normale | B         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes 2026, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **18\_2026 : Désignation d'un représentant élu au Comité National d'Action Sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;  
Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy des agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;  
VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;  
Vu la délibération n° 7 / 2022 en date du 14 Septembre 2022 votant l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY au Comité National d'Action Sociale ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à leurs statuts, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dispose d'un délégué élu pour le représenter lors des différentes réunions et assemblées générales.

Monsieur le Président propose aux membres présents de désigner Madame Agnès CASIMIR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DESIGNER Madame Agnès CASIMIR déléguée élue, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy aux différentes instances du Comité National d'Action Sociale ;
- MANDATER son président pour en informer le Comité National d'Action Sociale et en assurer la bonne exécution.

#### 19\_2026 : Budget Primitif – CIAS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

#### Section de FONCTIONNEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 360 000.00 €  
\* Recettes \_\_\_\_\_ 360 000.00 €

#### Section d'INVESTISSEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 0.00 €  
\* Recettes \_\_\_\_\_ 0.00 €

La Secrétaire de séance,  
Emmanuelle BOUCAUD



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Frédéric ECHAVIDRE



